



## Les 50 propositions de l'Ordre national des pharmaciens

### Axe n°1 – Accélérer la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

- ➔ Accélérer la mise en œuvre de la prescription électronique par la publication des ordonnances prévues par l'article 55 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé
- ➔ Publier les textes réglementaires d'application de l'article 53 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé, relatif au télésoin
- ➔ Publier le décret généralisant le pharmacien correspondant, en application de l'article 28 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé
- ➔ Publier les textes réglementaires autorisant la dispensation protocolisée de médicaments à prescription médicale obligatoire par le pharmacien d'officine sous condition d'exercice coordonné, en application de l'article 30 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé

### Axe n°2 – Capitaliser sur l'expérience de la crise sanitaire de la covid-19

- ➔ Proposition n°1 : Autoriser l'exercice des missions du pharmacien correspondant hors exercice coordonné
- ➔ Proposition n°2 : Simplifier le dispositif législatif autorisant la dispensation protocolisée de médicaments à prescription médicale obligatoire par le pharmacien d'officine, afin de lui permettre de réaliser cette mission en dehors d'un cadre formalisé d'exercice coordonné
- ➔ Proposition n°3 : Permettre aux pharmaciens exerçant au sein des PUI des établissements de santé, médico-sociaux et de SIS de renouveler les prescriptions médicales dans le cadre de protocoles élaborés avec les équipes médicales et de les adapter à certaines pathologies
- ➔ Proposition n°4 : Réduire la fracture territoriale de l'Outre-mer
- ➔ Proposition n°5 : Autoriser certaines PUI à réaliser des préparations hospitalières spéciales en cas de tensions d'approvisionnement, de rupture de stock ou de situation d'urgence sanitaire
- ➔ Proposition n°6 : Inclure la participation des pharmaciens de PUI dans la gestion des stocks stratégiques de l'Etat
- ➔ Proposition n°7 : Maintenir la possibilité de préparation de solutions hydro-alcooliques en officine

### Axe n°3 – Accélérer la transformation numérique du système de santé

- ➔ Proposition n°8 : Réaliser de manière prioritaire le raccordement du DP au DMP et à l'espace numérique de santé
- ➔ Proposition n°9 : Automatiser la création du DP à l'instar de ce qui existe pour le DMP

- ➔ Proposition n°10 : Systématiser l'usage du DP dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé, médico-sociaux et de services d'incendie et de secours
- ➔ Proposition n°11 : Actualiser le décret relatif au DP afin de permettre de nouveaux usages, notamment l'accès direct du patient à son DP
- ➔ Proposition n°12 : Faire du DMP un véritable outil de coordination des soins
- ➔ Proposition n°13 : Promouvoir la messagerie sécurisée de santé dans les établissements de santé, notamment pour garantir le suivi biologique et thérapeutique des patients
- ➔ Proposition n°14 : Mettre en œuvre l'interopérabilité des logiciels de santé
- ➔ Proposition n°15 : Accélérer la compensation des zones blanches numériques, en particulier en Outre-mer

#### **Axe n°4 – Sécuriser et simplifier la prise en charge du parcours de soins des patient**

- ➔ Proposition n°16 : Étendre la population cible actuelle de la vaccination à tous les adultes en bonne santé pour les pharmaciens d'officine
- ➔ Proposition n°17 : Autoriser la prescription, la dispensation et l'administration de l'ensemble des vaccins anti-grippaux pour les pharmaciens d'officine
- ➔ Proposition n°18 : Étendre la possibilité de vaccination aux pharmaciens biologistes et aux pharmaciens exerçant dans les PUI
- ➔ Proposition n°19 : Étendre les prérogatives des pharmaciens à d'autres vaccins que la grippe
- ➔ Proposition n°20 : Autoriser le pharmacien à prescrire et administrer des vaccins aux personnes majeures en cas de crises sanitaires ou dans le cadre de campagnes organisées par les autorités sanitaires
- ➔ Proposition n°21 : Mettre en place des entretiens vaccinaux par les pharmaciens pour structurer la prise en charge des usagers
- ➔ Proposition n°22 : Avec l'accord du patient, faciliter la transmission des ordonnances de sortie hospitalière à un pharmacien d'officine
- ➔ Proposition n°23 : Accroître la coopération entre pharmaciens d'officine et établissements de soins
- ➔ Proposition n°24 : Organiser une diffusion automatique de l'information et de la formation des pharmaciens d'officine lors de la sortie d'un médicament de la réserve hospitalière
- ➔ Proposition n°25 : Définir et identifier un interlocuteur unique en établissements de santé pour faciliter les contacts avec les pharmaciens d'officine
- ➔ Proposition n°26 : Promouvoir la participation de tous les biologistes médicaux publics et privés dans les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- ➔ Proposition n°27 : Généraliser la prise en charge par l'assurance maladie d'exams de biologie médicale effectués en laboratoire de biologie médicale, sans prescription médicale, dans le cadre d'un exercice coordonné

- ➔ Proposition n°28 : Prolonger la validité des ordonnances pour les prescriptions d'examens de biologie médicale pour garantir la continuité des soins
- ➔ Proposition n°29 : Elargir des prérogatives des biologistes médicaux par la création de nouveaux actes de la nomenclature
- ➔ Proposition n°30 : Accompagner l'application du règlement délégué médicaments falsifiés en établissements de santé
- ➔ Proposition n°31 : Permettre dans certaines conditions les remplacements dans les PUI des territoires d'Outre-mer en dérogation à l'article R. 5126-2 du CSP
- ➔ Proposition n°32 : Optimiser la présence d'internes en pharmacie dans les établissements de santé, médicaux sociaux et des SIS dans tous les territoires métropolitains et ultramarins et augmenter le nombre d'internes en biologie
- ➔ Proposition n°33 : Accroître l'incitation à la mobilité des professionnels de santé en Outre-mer
- ➔ Proposition n°34 : Autoriser la substitution par les biosimilaires par les pharmaciens d'officine

#### **Axe n°5 – Optimiser la prise en charge de la dépendance**

- ➔ Proposition n°35 : Publier l'arrêté de bonnes pratiques de préparation des doses à administrer (PDA)
- ➔ Proposition n°36 : Publier des bonnes pratiques de dispensation dans les établissements médico-sociaux prenant en charge les personnes âgées
- ➔ Proposition n°37 : Développer des équipes mobiles gériatriques ou géronto-psychiatriques réunissant pharmaciens hospitaliers et officinaux
- ➔ Proposition n°38 : Augmenter le temps de présence minimal du pharmacien gérant des PUI des établissements médico-sociaux
- ➔ Proposition n°39 : Approfondir la mission de pharmacien d'officine référent en EHPAD en la systématisant
- ➔ Proposition n°40 : Favoriser l'intervention du pharmacien à domicile
- ➔ Proposition n°41 : Intégrer le dépistage de la fragilité dans le bilan partagé de médication effectué par les pharmaciens d'officine
- ➔ Proposition n°42 : Intégrer les pharmaciens dans l'expérimentation du dépistage de la fragilité selon la démarche ICOPE sur la période 2020-2022 prévu par la stratégie "Grand âge et autonomie"
- ➔ Proposition n°43 : Promouvoir la contribution des biologistes médicaux au repérage de la fragilité chez les personnes à risque par le dosage de marqueurs biologiques spécifiques
- ➔ Proposition n°44 : Généraliser les bilans de médication et la conciliation médicamenteuse auprès des personnes vivant en EHPAD par le pharmacien d'officine ou de PUI

#### **Axe n°6 - Revaloriser les métiers de la pharmacie, en renforcer l'attractivité, simplifier l'exercice au quotidien**

- ➔ Proposition n°45 : Adapter la politique de financement et d'investissement des établissements de soins à une meilleure prise en charge thérapeutique et pharmaceutique des patients
- ➔ Proposition n°46 : Garantir l'indépendance professionnelle des biologistes médicaux et des pharmaciens assurant la gérance de PUI
- ➔ Proposition n°47 : Intégrer les actes de pharmacie clinique réalisés par les pharmaciens exerçant en PUI dans les nomenclatures et classifications générales des actes professionnels
- ➔ Proposition n° 48 : Reconnaître les pharmaciens biologistes comme des professionnels médicaux
- ➔ Proposition n°49 : Adapter les pratiques de la distribution en gros afin de renforcer l'usage du numérique en santé
- ➔ Proposition n°50 : Autoriser les pharmaciens de la distribution en gros à télétravailler sous certaines conditions

